



COMMUNIQUE

La Haute Autorité de la Communication (HAC) constate avec amertume que certains médias (journaux, radios, TV, sites d'informations) piétinent sans retenue les règles déontologiques, se livrant à la diffusion de fausses informations ou mettant en cause des personnalités publiques ou privées dans le cadre de campagnes de diffamation, ou surtout des informations de nature à ébranler la cohésion sociale, la paix et l'unité nationale.

Ces manquements interviennent dans des émissions interactives ou de débats mal préparés au cours desquelles des invités, souvent mal informés profèrent des accusations sans fondement et des injures à l'encontre de personnes physiques ou morales.

Ce, malgré de multiples rencontres de sensibilisation avec les associations de médias et patrons de presse, la méthode pédagogique adoptée par la HAC, basée sur des entretiens professionnels surtout en cette période de Transition.

En conséquence, la HAC prévient que désormais, toute violation constatée des dispositions de la loi en matière de communication sera sanctionnée conformément aux textes en vigueur.

Conakry le 12 Novembre 2021

La Haute Autorité de la Communication

